



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DES CHENAUX, COMTÉ DE CHAMPLAIN  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE

PROCÈS-VERBAL  
SÉANCE ORDINAIRE DU 7 SEPTEMBRE 2021

À une séance ordinaire du conseil de cette municipalité tenue à la salle multifonctionnelle au 290, rue Principale, le mardi 7 septembre 2021 à 19 h 30, sont présents, messieurs les conseillers Daniel Bédard, Michel Larivière, Jocelyn Cossette et Gilles Gauthier, tous formant quorum sous la présidence de monsieur Guy Veillette, maire.

Monsieur Stéphane Bourassa, directeur général, est aussi présent.

### OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur Guy Veillette, maire, ouvre la séance à 19 h 30 en souhaitant la bienvenue aux personnes présentes. Par la même occasion, il motive l'absence pour des raisons professionnelles de madame Nathalie Jacob, conseillère.

#### 1. Adoption de l'ordre du jour

2021-09-01

Il est proposé par monsieur Gilles Gauthier,  
Appuyé par monsieur Jocelyn Cossette  
Et résolu:

**QUE** l'ordre du jour soit adopté tel que lu et rédigé, savoir ;

#### **ORDRE DU JOUR**

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 août 2021 et de celui de la séance extraordinaire du 23 août 2021
3. Correspondance
4. Information sur les dossiers en cours
5. Rapport d'activité par les élus
6. Présentation des comptes
7. Période de questions sur les comptes présentés
8. Approbation des comptes payés et à payer pour le mois d'août 2021
9. Programme de transfert d'une partie de la taxe d'accise sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2023 (TECQ 2019-2023), approbation de notre programmation de travaux
10. Présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL), volet Rétablissement pour la reconstruction de la structure numéro P-01586 situé sur le rang Sainte-Marguerite
11. Mandat à la compagnie Morand Excavation inc. pour des travaux de pavage sur la rue Place du Centre
12. Mandat à la firme Kalitec inc. pour la fourniture d'un panneau afficheur de vitesse radar, de silhouettes et de délinéateurs dans le cadre du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière 2020-2021
13. Dérogation mineure numéro 2021-007 concernant la superficie maximale prescrite pour la construction d'un garage annexé à la résidence principale — demande de madame Janie Pellerin Frappier pour le lot 6 410 554
14. Mandat à la compagnie Rapid'eau Prest Eau pour la réparation des fissures de notre terrain de tennis
15. Autorisation donnée à monsieur Stéphane Bourassa, directeur général, de vendre pour et au nom de la municipalité certains articles et équipements appartenant à la municipalité
16. Mandat à la firme GéniCité pour la réalisation des plans et devis - concernant des travaux de séparation des eaux pluviales du réseau d'égout sanitaire sur la rue Genest (TECQ 2019-2023)
17. Achat d'une console numérique de sonorisation de l'entreprise EV Sonorisation
18. Présentation d'un dossier dans le cadre du projet « Circuit des Murales » de la MRC des Chenaux
19. Varia
20. Deuxième période de questions
21. Clôture de l'assemblée

**Adoptée à l'unanimité.**



**2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 août 2021 et de celui de la séance extraordinaire du 23 août 2021**

**CONSIDÉRANT** que le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 août 2021 a été remis aux élus au moins 72 heures avant la présente séance, comme prescrit à l'article 148 du *Code municipal du Québec*, par courrier électronique le 18 août 2021 et déposé dans un dossier électronique partagé aux membres du Conseil;

**CONSIDÉRANT** que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 23 août 2021 a été remis aux élus au moins 72 heures avant la présente séance, comme prescrit à l'article 148 du *Code municipal du Québec*, par courrier électronique le 23 août 2021 et déposé dans un dossier électronique partagé aux membres du Conseil;

**CONSIDÉRANT** que les membres du Conseil déclarent les avoir reçus et lus.

2021-09-02

**À CES CAUSES**, il est proposé par monsieur Daniel Bédard,  
Appuyé par monsieur Michel Larivière  
Et résolu :

**QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 août 2021 et celui de la séance extraordinaire du 23 août 2021, soient adoptés comme rédigés, avec dispense de lecture.

**Adoptée à l'unanimité.**

**3. Correspondance**

- Madame Mélanie Bureau, directrice par intérim de la Société d'habitation du Québec (SHQ), nous informe que la SHQ accepte, sur la base des documents produits, les états des débours et des encaissements, pour la période de 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2019, et ce, pour le programme Logement Abordable Volet privé, phase 2.

**4. Information sur les dossiers en cours**

**MRC des Chenaux, adoption du règlement numéro 2021-126, modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé**

Monsieur Patrick Baril, directeur général de la MRC des Chenaux, nous informe de l'adoption du règlement numéro 2021-126 pour apporter les modifications nécessaires au schéma d'aménagement, afin de régulariser une affectation industrielle située en zone agricole située dans la municipalité de Batiscan et qui n'a fait l'objet d'aucune décision de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ). Aussi, il y a une incohérence entre le texte du schéma et la réalité concernant l'affectation industrielle de la municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel.

**MRC des Chenaux, certificat de conformité-règlement numéro 2021-03-566**

Monsieur Patrick Baril, directeur général de la MRC des Chenaux, nous a transmis notre certificat de conformité concernant le règlement numéro 2021-03-566, modifiant le règlement de zonage 2009-05-438 en lien avec l'agrandissement de la zone 104-I.

**Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles**

Le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) nous informe que, pour l'année 2020, le tonnage résidentiel pour la redistribution s'élève à 565,89 tonnes (307,38 kg/hab.) alors qu'il était à 516,66 tonnes (280,18 kg/habitant) en 2019 et le tonnage industriel, commercial et institutionnel (ICI) pour la redistribution s'élève à 283,93 tonnes (154,22kg/hab.), alors qu'il était à 378,39 tonnes (205,20kg/habitant) en 2019. Les montants de subvention nous seront communiqués ultérieurement.



**5. Rapport d'activité par les élus**

Depuis la séance régulière du 16 août 2021, les élus municipaux ont eu à participer à certaines activités, réunions ou comités. Chacun des élus dresse le bilan de leur participation au cours du dernier mois.

**6. Présentation des comptes**

Monsieur Guy Veillette, maire, demande aux membres du Conseil de prendre connaissance de la liste des comptes à payer et des comptes payés pour le mois d'août 2021, lesquelles listes leur ont été fournies dans la documentation préalable à la présente rencontre.

**7. Période de questions sur les comptes présentés**

Les personnes présentes dans la salle sont invitées à poser des questions en regard des comptes payés et à payer à approuver.

**8. Approbation des comptes payés et à payer pour le mois d'août 2021**

2021-09-03

Il est proposé par monsieur Daniel Bédard,  
Appuyé par monsieur Michel Larivière  
Et résolu :

**QUE** les comptes payés et à payer du mois d'août 2021 soient approuvés comme présentés et que les paiements soient autorisés. Aucune question n'est posée.

**Adoptée à l'unanimité.**

**9. Programme de transfert d'une partie de la taxe d'accise sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2023 (TECQ 2019-2023), approbation de notre programmation de travaux**

**CONSIDÉRANT** que la municipalité de Saint-Narcisse a pris connaissance du guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019-2023;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

**CONSIDÉRANT** l'augmentation de l'aide financière annoncée le 7 juillet 2021, portant celle-ci à **1 322 933 \$**, bonifiant l'aide de **245 340 \$**. Ainsi, la contribution financière du gouvernement du Québec est majorée à 404 243 \$ et celle du gouvernement du Canada à 918 690 \$.

**CONSIDÉRANT** qu'en lien avec l'augmentation de l'aide financière, une programmation révisée doit être déposée.

2021-09-04

**À CES CAUSES**, il est proposé par monsieur Gilles Gauthier,  
Appuyée par monsieur Michel Larivière  
Et résolu

**QUE** la municipalité de Saint-Narcisse s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle dans le cadre du programme **TECQ 2019-2023**.

**QUE** la municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuables à un acte délibéré



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DES CHENAUX, COMTÉ DE CHAMPLAIN  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE

PROCÈS-VERBAL  
SÉANCE ORDINAIRE DU 7 SEPTEMBRE 2021

ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la **TECQ 2019-2023**.

**QUE** la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi de la programmation révisée de travaux, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

**QUE** la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme.

**QUE** la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.

**QUE** la municipalité atteste par la présente résolution que la **programmation révisée** de travaux comporte des coûts réalisés véridiques, s'il y a lieu, et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles.

**Adoptée à l'unanimité.**

**10. Présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL), volet Rétablissement pour la reconstruction de la structure numéro P-01586 situé sur le rang Sainte-Marguerite**

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal a pris connaissance des modalités d'application du volet Rétablissement du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

**CONSIDÉRANT** que les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes locales de niveau 1 ou 2 et des travaux admissibles à l'aide financière du volet Rétablissement;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité de Saint-Narcisse s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet dont, notamment, l'aide financière maximale accordée par le ministre et correspondant à 90% des dépenses admissibles;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité de Saint-Narcisse choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option de l'estimation détaillée du coût des travaux;

**CONSIDÉRANT** que le chargé de projet de la municipalité, monsieur Stéphane Bourassa, agit à titre de représentant de cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier.

2021-09-05

**À CES CAUSES**, il est proposé par monsieur Jocelyn Cossette,  
Appuyée par monsieur Daniel Bédard  
Et résolu

**QUE** le conseil de Saint-Narcisse autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

**Adoptée à l'unanimité.**

**11. Mandat à la compagnie Morand Excavation inc. pour des travaux de pavage sur la rue Place du Centre**

**CONSIDÉRANT** que des travaux de pavage sont nécessaires pour améliorer la surface de roulement à proximité du centre communautaire;



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DES CHENAUX, COMTÉ DE CHAMPLAIN  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE

PROCÈS-VERBAL  
SÉANCE ORDINAIRE DU 7 SEPTEMBRE 2021

**CONSIDÉRANT** qu'une soumission a été demandée à la firme Morand Excavation inc. pour la réalisation des travaux de pavage;

**CONSIDÉRANT** que la préparation avant pavage sera réalisée par les employés de la municipalité;

**CONSIDÉRANT** que le prix soumis pour la mise en place d'environ 52 t.m. couvrant 3 709 pieds carrés de pavage EB-14 est de 12 700 \$, plus taxes.

2021-09-06

**À CES CAUSES**, il est proposé par monsieur Daniel Bédard,  
Appuyé par monsieur Gilles Gauthier  
Et résolu :

**QUE** le conseil de Saint-Narcisse accepte la soumission de la firme Morand Excavation inc. pour la somme de 12 700 \$, plus taxes, pour la mise en place d'environ 3 709 pieds carrés sur la rue Place du Centre.

**Adoptée à l'unanimité.**

**12. Mandat à la firme Kalitec inc. pour la fourniture d'un panneau afficheur de vitesse radar, de silhouettes et de délinéateurs dans le cadre du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière 2020-2021**

**CONSIDÉRANT** que la municipalité a fait une demande d'aide financière et que 50% du montant estimé à 8 000 \$ est accordé pour l'achat d'un panneau afficheur de vitesse radar, de silhouettes et de délinéateurs;

**CONSIDÉRANT** que l'achat de ses équipements permettra de sécuriser certains axes routiers de notre municipalité en persuadant les automobilistes de ralentir;

**CONSIDÉRANT** que la firme Kalitec inc. est spécialisée dans la fourniture de ce type d'équipement;

**CONSIDÉRANT** que les prix soumis sans les taxes par la firme Kalitec inc. sont :

- Pour un panneau afficheur de vitesse radar, 5 528 \$;
- Pour 3 ensembles recto verso silhouettes, 2 010 \$, plus un montant de 295 \$, pour le transport;
- Pour 10 délinéateurs, incluant les ancrages et le transport, 1 446 \$.

2021-09-07

**À CES CAUSES**, il est proposé par monsieur Michel Larivière,  
Appuyé par monsieur Gilles Gauthier  
Et résolu :

**QUE** le conseil de Saint-Narcisse accepte la soumission de la firme Kalitec inc. pour un montant total de **9 279 \$**, plus taxes, pour la fourniture d'un afficheur de vitesse radar PREMIUM avec message, incluant un support, deux batteries 12V/20AH/AGM, un ensemble capteur solaire 100W PREMIUM, 3 ensembles silhouettes recto verso Lexan avec base de fixation et 10 délinéateurs Steel-Flex noirs 1200mm avec bandes jaunes HI, incluant les frais de transport.

**Adoptée à l'unanimité.**

*Le maire cède la parole aux personnes présentes à la séance qui désirent se faire entendre au sujet de la demande de dérogation mineure.*

**13. Dérogation mineure numéro 2021-007 concernant la superficie maximale prescrite pour la construction d'un garage annexé à la résidence principale — demande de madame Janie Pellerin Frappier pour le lot 6 410 554**

**CONSIDÉRANT** la demande dérogation mineure numéro 2021-007 de madame Janie Pellerin Frappier afin de permettre la construction d'un garage annexé à la résidence principale ;

**CONSIDÉRANT** que l'immeuble affecté par cette demande est sur un lot résidentiel rural d'une superficie de 2 999,9 mètres carrés ;



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DES CHENAUX, COMTÉ DE CHAMPLAIN  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE

PROCÈS-VERBAL  
SÉANCE ORDINAIRE DU 7 SEPTEMBRE 2021

**CONSIDÉRANT** que la dérogation demandée vise la construction d'un garage annexé à un bâtiment principal d'une superficie de 126.34 mètres carrés ;

**CONSIDÉRANT** que l'article 8.2 du règlement de zonage stipule qu'un bâtiment accessoire doit respecter la superficie maximale prescrite par la grille de spécification de la zone en question ;

**CONSIDÉRANT** que le lot se trouve dans la zone 221-RU et que selon la grille de spécifications, la superficie maximale d'un bâtiment accessoire est de 100 mètres carrés ;

**CONSIDÉRANT** que la construction n'est pas débutée ;

**CONSIDÉRANT** que le demandeur est en mesure de changer son plan d'aménagement intérieur afin de respecter la réglementation en vigueur;

**CONSIDÉRANT** que de refuser la demande de dérogation mineure ne porterait pas un préjudice sérieux au demandeur (LAU 145.4);

**CONSIDÉRANT** qu'un avis public a été donné comme il est requis par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* à l'article (LAU) 145.6;

**CONSIDÉRANT** que les personnes désireuses de se faire entendre sur la présente dérogation mineure ont été invitées à la faire.

2021-09-08

**À CES CAUSES**, il est proposé par monsieur Daniel Bédard,  
Appuyé par monsieur Jocelyn Cossette  
Et résolu :

**QUE** le conseil municipal **refuse d'accorder** la dérogation mineure de madame Janie Pellerin Frappier pour la construction d'un garage annexé à la résidence principale sur le lot 6 410 554, et ce, malgré la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

**Adoptée à l'unanimité.**

**14. Mandat à la compagnie Rapid'eau Prest Eau pour la réparation des fissures de notre terrain de tennis**

**CONSIDÉRANT** que plusieurs fissures ont fait leur apparition sur la surface de jeux du terrain tennis;

**CONSIDÉRANT** que pour préserver le bon état de ce plateau sportif, il est recommandé de sceller les fissures de surface, afin d'éviter l'infiltration d'eau qui au gel causerait une augmentation des fissures;

**CONSIDÉRANT** que la compagnie Rapid'eau Prest Eau a les compétences pour réaliser ce type d'ouvrage.

2021-09-09

**À CES CAUSES**, il est proposé par monsieur Gilles Gauthier,  
Appuyé par monsieur Michel Larivière  
Et résolu :

**QUE** le conseil de Saint-Narcisse entérine le mandat octroyé à la compagnie Rapid'eau Prest'eau au montant de 1278 \$, plus taxes, pour la réalisation du scellement de fissures au terrain de tennis municipal.

**Adoptée à l'unanimité.**



**15. Autorisation donnée à monsieur Stéphane Bourassa, directeur général, de vendre pour et au nom de la municipalité certains articles et équipements appartenant à la municipalité**

**CONSIDÉRANT** que la municipalité veut se départir de certains articles et équipements qui n'ont plus d'utilité, dont un camion pick-up Ford 1992, une boîte de pick-up 2004, un lot de pavé uni et environ 250 pieds de clôture frost;

**CONSIDÉRANT** que les articles précédemment énoncés seront publiés sur la plate-forme Marketplace.

2021-09-10

**À CES CAUSES**, il est proposé par monsieur Daniel Bédard,  
Appuyé par monsieur Jocelyn Cossette  
Et résolu :

**QUE** le conseil autorise monsieur Stéphane Bourassa, directeur général, à vendre les articles précédemment cités sur la plate-forme Marketplace, et ce, pour et au nom de la municipalité.

**Adoptée à l'unanimité.**

**16. Mandat à la firme GéniCité pour la réalisation des plans et devis - concernant des travaux de séparation des eaux pluviales du réseau d'égout sanitaire sur la rue Genest (TECQ 2019-2023)**

**CONSIDÉRANT** que la structure de la rue Genest doit être reconstruite et qu'il est nécessaire de faire des travaux de séparation d'égout pluvial et d'égout sanitaire afin de réduire les débordements à notre poste de pompage ;

**CONSIDÉRANT** que la conduite d'égout sanitaire et la conduite d'aqueduc ne présentent aucun signe désuétude;

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre du programme TECQ, la municipalité désire réaliser des travaux de reconstruction de la rue Genest et de séparation du réseau d'égout pluvial et sanitaire;

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de faire préparer des plans et devis pour la reconstruction de la rue Genest et la construction de la conduite pluviale;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité a demandé une soumission de gré à gré à la firme GéniCité pour la réalisation des plans et devis;

**CONSIDÉRANT** que le prix soumis par la firme GéniCité pour la réalisation du relevé topographique est de 1 700 \$ (si requis), le prix soumis pour la réalisation des documents d'appel d'offres et plans est de 7 300 \$, le prix pour la réalisation de la surveillance bureau est de 1 350 \$ (si requis);

**CONSIDÉRANT** que la firme GéniCité connaît bien le territoire de la municipalité de Saint-Narcisse et qu'elle détient les compétences pour la réalisation du travail demandé.

2021-09-11

**À CES CAUSES**, il est proposé par monsieur Gilles Gauthier,  
Appuyé par monsieur Daniel Bédard  
Et résolu :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** le conseil accepte l'offre datée du 2 septembre 2021 de la firme GéniCité, au montant total de 10 350 \$, plus taxes, concernant les travaux cités en préambule.

**Adoptée à l'unanimité.**



**17. Achat d'une console numérique de sonorisation de l'entreprise EV Sonorisation**

**CONSIDÉRANT** que la municipalité veut améliorer les équipements de son système de sonorisation;

**CONSIDÉRANT** que le système de sonorisation de la municipalité est très utilisé lors des mercredis de l'Agora, organisé par le Comité culturel et pour d'autres événements;

**CONSIDÉRANT** que monsieur Éric Veillette, de l'entreprise EV Sonorisation offre une console numérique de sonorisation à la municipalité pour un montant de 2 500 \$, taxes en sus;

**CONSIDÉRANT** que le Comité culturel offrira un don de 1 250 \$, à la municipalité pour l'achat de cet équipement.

2021-09-12

**À CES CAUSES**, il est proposé par monsieur Michel Larivière,  
Appuyé par monsieur Jocelyn Cossette  
Et résolu :

**QUE** le conseil accepte l'offre de l'entreprise EV Sonorisation pour l'achat d'une console numérique de sonorisation pour la somme de 2 500 \$, plus taxes.

**Adoptée à l'unanimité.**

**18. Présentation d'un dossier dans le cadre du projet « Circuit des Murales » de la MRC des Chenaux**

**CONSIDÉRANT** que la municipalité désire soutenir les artistes de la MRC des Chenaux;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité désire contribuer à mettre en valeur certains lieux de la MRC des Chenaux;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité désire embellir des espaces publics de la municipalité;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité désire contribuer au rayonnement de la Culture de la MRC des Chenaux;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité désire enrichir le patrimoine artistique public;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité désire contribuer à assurer le leadership de la MRC des Chenaux par une plus grande visibilité de la culture;

2021-09-13

**À CES CAUSES**, il est proposé par monsieur Gilles Gauthier,  
Appuyé par monsieur Daniel Bédard  
Et résolu :

**QUE** le conseil accepte la présentation, dans le cadre du projet « Circuit des Murales » de la MRC des Chenaux », de la réalisation d'une murale extérieure sur la surface nord-est du bâtiment situé sur le lot 6 103 777 appartenant à monsieur Alain Lafrenière, et dont une autorisation de sa part a déjà été confirmée.

**Adoptée à l'unanimité.**

**19. Varia**

**20. Deuxième période de questions**

Madame Jocelyne Saucier s'informe au conseil des mesures sanitaires qui seront appliquées lors des locations de salles. Monsieur Stéphane Bourassa, directeur général, invite madame Saucier à lui téléphoner au bureau municipal, afin de lui communiquer la bonne information.



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DES CHENAUX, COMTÉ DE CHAMPLAIN  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE

PROCÈS-VERBAL  
SÉANCE ORDINAIRE DU 7 SEPTEMBRE 2021

Je soussigné, en ma qualité de secrétaire-trésorier, déclare qu'il y a des crédits disponibles pour payer les dépenses ci-dessus autorisées par le conseil.

Stéphane Bourassa,  
Directeur général et secrétaire-trésorier

**21. Clôture de l'assemblée**

**CONSIDÉRANT** que l'ordre du jour est épuisé.

**2021-09-14**

Il est proposé par monsieur Daniel Bédard,  
Appuyé par monsieur Jocelyn Cossette  
Et résolu :

De clore l'assemblée à 20 h 40.

**Adoptée à l'unanimité.**

Monsieur Guy Veillette,  
Maire

Monsieur Stéphane Bourassa,  
Directeur général

Je, Guy Veillette, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Guy Veillette  
Maire et Président d'assemblée